Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DESA2026-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 30/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

DESA 2026/20

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

CRÉATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION MUNICIPALE AVEC MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- - - - - -

Rapporteur : Madame Linda HOCDÉ.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2 relatif à la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

VU la délibération DGS 2026/5 du 2 avril 2026 concernant l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU le projet de règlement de fonctionnement du comité consultatif de la restauration municipale annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune assure un service public de restauration collective à destination des convives dans les structures municipales concernées ;

…/…

CONSIDÉRANT que la qualité du service de restauration municipale constitue un enjeu important en matière de santé, d'éducation au goût, de qualité nutritionnelle, de développement durable, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de satisfaction des convives ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les représentants de parents d'élèves sur les retours des professionnels travaillant dans les restaurants, notamment sur leurs actions, puis d'apporter des réponses à leurs questions et propositions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les objectifs et le fonctionnement du comité consultatif de la restauration municipale, en vue de favoriser la concertation et les actions en matière de restauration municipale ;

Il est proposé que le comité consultatif de la restauration municipale soit composé des membres suivants :

- l'adjointe Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, qui préside le comité consultatif de la restauration municipale;

- les agents municipaux concernés par le service de restauration :
    - Le directeur Enfance Sport et Associations ;
    - Le responsable de la restauration municipale ;
    - La responsable du service personnel des écoles et des bâtiments ;
    - La responsable du service loisirs enfance,
    - L'assistante responsable de la restauration municipale ;
    - La cheffe de cuisine ;
    - Une ou plusieurs référentes d'office et de surveillance ;

- les parents d'élèves élus, titulaires et/ou suppléants, ces représentants étant les seuls à pouvoir assister au comité pour représenter les élèves. Afin de respecter le vote démocratique des parents d'élèves, ils ne peuvent en aucun cas se faire suppléer par une personne de leur choix qui ne serait pas élue. Un directeur d'école maternelle et un directeur d'école élémentaire, désignés par roulement.

- toute personne dont la compétence ou l'expertise peut contribuer aux travaux du comité consultatif, invitée par le président.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un comité consultatif de la restauration municipale ;
- d'approuver la composition des membres proposés dans la présente délibération ;
- d'adopter le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 28 (élus de la majorité)
ABSTENTION : 4 (Mmes HUAULT, MOREL, M. POTIER et Mme OBLED, élus de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ